

Version: 1.0

Date de révision: 21.12.2022

Date d'impression:  
21.12.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : OF512-AE6 Fauch 410

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage pour des installations de chaudière à l'instigation de huile

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : hebro chemie- ZN der Rockwood Specialties Group GmbH  
Rostocker Str. 40  
41199 Mönchengladbach

Personne de contact : Zentrale hebro chemie  
Téléphone : +49 (0) 2166 6009-0  
Téléfax : +49 (0) 2166 6009-99

**PETERHANS  
HANDWERKER-CENTER AG**  
Einkauf Werkzeuge  
5436 Würenlos  
Tel. 056/268 69 53 Fax 056/268 69 00

Personne à contacter concernant la sécurité produit : Abteilung Produktsicherheit  
Téléphone : +49(0)2166 6009-311  
Adresse e-mail : msds.de@hebro-chemie.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

: NATIONAL (CH): 145

: Tox Info Suisse (international: +41 44 251 51 51)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 2

H223: Aérosol inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Version: 1.0

Date de révision: 21.12.2022

Date d'impression:  
21.12.2022

Mentions de danger : H223 Aérosol inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**Stockage:**

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Nettoyant neutre se composant d'une solution aqueuse de tensio-actifs anioniques et nonioniques.

#### Composants

| Nom Chimique   | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement | Classification   | Concentration<br>(% w/w) |
|--|---|--|--------------------------|
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : |   |  |                          |
| Propane  | 74-98-6<br>200-827-9<br>601-003-00-5<br>01-2119486944-21  | Flam. Gas 1; H220<br>Press. Gas Liquefied<br>gas; H280 | >= 2,5 - < 10            |
| Butane   | 106-97-8<br>203-448-7<br>601-004-00-0<br>01-2119474691-32 | Flam. Gas 1; H220<br>Press. Gas Liquefied<br>gas; H280 | >= 2,5 - < 10            |
| Isobutane  | 75-28-5   | Flam. Gas 1; H220                                      | >= 2,5 - < 10            |

Version: 1.0

Date de révision: 21.12.2022

Date d'impression:  
21.12.2022

|  |   |                                   |  |
|--|---|-----------------------------------|--|
|  | 200-857-2<br>601-004-01-8<br>01-2119485395-27 | Press. Gas Liquefied<br>gas; H280 |  |
|--|---|-----------------------------------|--|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Appeler un médecin si des symptômes apparaissent.
- En cas d'inhalation : Porter à l'air frais.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.  
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.  
Garder tranquille.  
Ne PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un incendie peut dégager:  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Monoxyde de carbone

Version: 1.0

Date de révision: 21.12.2022

Date d'impression:  
21.12.2022

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Enlever toute source d'ignition.  
Ne pas respirer les vapeurs.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Version: 1.0

Date de révision: 21.12.2022

Date d'impression:  
21.12.2022

Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Conserver hors de la portée des enfants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Se conformer aux réglementations pour l'eau.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des agents oxydants.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage pour des installations de chaudière à l'instigation de huile

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS   | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle               | Base    |
|------------|---|------------------------------------|--------------------------------------|---------|
| Propane    | 74-98-6   | VME                                | 1.000 ppm<br>1.800 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |
|            | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health |                                    |                                      |         |
|            |   | VLE                                | 4.000 ppm<br>7.200 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |
|            | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health |                                    |                                      |         |
| Butane     | 106-97-8  | VME                                | 800 ppm<br>1.900 mg/m <sup>3</sup>   | CH SUVA |
|            |   | VME                                | 800 ppm<br>1.900 mg/m <sup>3</sup>   | CH SUVA |
|            |   | VLE                                | 3.200 ppm<br>7.600 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |
|            |   | VME                                | 800 ppm<br>1.900 mg/m <sup>3</sup>   | CH SUVA |
|            |   | VLE                                | 3.200 ppm<br>7.600 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |

Version: 1.0

Date de révision: 21.12.2022

Date d'impression:  
21.12.2022

|           |         |     |                                      |         |
|-----------|---------|-----|--------------------------------------|---------|
|           |         | VME | 800 ppm<br>1.900 mg/m <sup>3</sup>   | CH SUVA |
|           |         | VLE | 3.200 ppm<br>7.600 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |
|           |         | VME | 800 ppm<br>1.900 mg/m <sup>3</sup>   | CH SUVA |
|           |         | VLE | 3.200 ppm<br>7.600 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |
| Isobutane | 75-28-5 | VME | 800 ppm<br>1.900 mg/m <sup>3</sup>   | CH SUVA |
|           |         | VME | 800 ppm<br>1.900 mg/m <sup>3</sup>   | CH SUVA |
|           |         | VLE | 3.200 ppm<br>7.600 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |
|           |         | VME | 800 ppm<br>1.900 mg/m <sup>3</sup>   | CH SUVA |
|           |         | VLE | 3.200 ppm<br>7.600 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |
|           |         | VME | 800 ppm<br>1.900 mg/m <sup>3</sup>   | CH SUVA |
|           |         | VLE | 3.200 ppm<br>7.600 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains  
Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Suivre le protocole de protection de la peau.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |  |
|---|---|--|
| Etat physique   | : | aérosol  |
| Couleur   | : | incolore   |
| Odeur   | : | inodore  |
|   | : | Non applicable   |
|   | : | Non applicable   |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Limite d'inflammabilité supérieure<br>10,9 %(V)  |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Limite d'inflammabilité inférieure<br>1,5 %(V)   |
| Point d'éclair  | : | Non applicable   |
| Température d'auto-inflammation                                       | : | 365 °C   |
| pH  | : | 9 (20 °C)<br>(non dilué)   |
| Viscosité   | : |  |
| Viscosité, cinématique  | : | Non applicable   |
| Solubilité(s)   | : |  |
| Hydrosolubilité   | : | non miscible/peu miscible  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                 | : | Non applicable   |
| Pression de vapeur  | : | 3.500 hPa (20 °C)<br>L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature. |
| Densité   | : | 0,93 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)<br>Méthode: DIN 51757   |
| Densité de vapeur relative  | : | non déterminé  |

### 9.2 Autres informations

|  |   |   |
|--|---|---|
| Explosifs  | : | Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.                            |
| Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables | : | Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. |

Version: 1.0

Date de révision: 21.12.2022

Date d'impression:  
21.12.2022

Taux de corrosion du métal : Non applicable

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Monoxyde de carbone  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Fumée

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:**

Remarques : Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau.  
Peut irriter les yeux et la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:**

Remarques : Des projections de liquides dans l'oeil peuvent provoquer des irritations et entraîner des dommages réversibles.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Version: 1.0

Date de révision: 21.12.2022

Date d'impression:  
21.12.2022

## Cancérogénicité

### Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Version: 1.0

Date de révision: 21.12.2022

Date d'impression:  
21.12.2022

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Code des déchets : 16 05 04 : gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1950  
RID : UN 1950  
IMDG : UN 1950  
IATA : UN 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : AÉROSOLS  
RID : AÉROSOLS  
IMDG : AEROSOLS  
IATA : Aerosols, inflammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|     | Classe | Risques subsidiaires |
|-----|--------|----------------------|
| ADR | : 2    | 2.1                  |
| RID | : 2    | 2.1                  |

Version: 1.0

Date de révision: 21.12.2022

Date d'impression:  
21.12.2022

**IMDG** : 2 2.1  
**IATA** : 2.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

##### ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Étiquettes : 2.1  
Code de restriction en tunnels : (D)

##### RID

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Numéro d'identification du danger : 23  
Étiquettes : 2.1

##### IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : 2.1  
EmS Code : F-D, S-U  
Remarques : "IMDG-Code segregation group not applicable", Protected from sources of heat., For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS or WASTE GAS CARTRIDGES: Category C, Clear of living quarters., For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

##### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

##### IATA\_P (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

##### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

##### RID

Dangereux pour l'environnement : non

Version: 1.0

Date de révision: 21.12.2022

Date d'impression:  
21.12.2022

#### **IMDG**

Polluant marin : non

#### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 10 %

#### **Autres réglementations:**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H220 : Gaz extrêmement inflammable.  
H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

### Texte complet pour autres abréviations

Flam. Gas : Gaz inflammables  
Press. Gas : Gaz sous pression  
CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail  
CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition  
CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Autres informations : Les informations données ont été établies sur la base de nos

Version: 1.0

Date de révision: 21.12.2022

Date d'impression:  
21.12.2022

---

connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

**Classification du mélange:**

Aerosol 2

H223, H229

**Procédure de classification:**

Méthode de calcul

CH / FR